

METZ MÉTPOPOLE COMMUNALITÉ D'AGGLOMÉPATION HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de

membres élus au Bureau : en fonction : 47 47

Membres

Membres présents: 39

Absent(s) excusé(s): 3

Absent(s): 5

Pouvoir(s):

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 40 Vote(s) contre :

Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 3 avril 2017.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-04-03-BD-17:

Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Rapporteur: Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 sur le renforcement de l'intégration communautaire et notamment le transfert aux intercommunalités de la compétence "promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme", ayant approuvé les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale et autorisé le versement d'une avance sur la subvention 2017 par anticipation au vote du Budget Primitif 2017,

VU le Code du Tourisme.

VU les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale.

CONSIDERANT le transfert à Metz Métropole, à la date du 1er janvier 2017, de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" opéré par la loi NOTRe,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale d'un montant de 1 276 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

Pour extrait conforme Metz, le 4 avril 2017 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE METZ METROPOLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE METZ-CATHEDRALE

Exercice 2017

Entre:

1) La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par Monsieur Frédéric NAVROT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 3 avril 2017, ci-après désignée par les termes Metz Métropole D'une part,

Et

2) l'Association dénommée Office de Tourisme de Metz-Cathédrale, représentée par Monsieur Pierre GANDAR son Président, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes "l'Office de Tourisme", dûment habilitée à l'effet des présentes, D'autre part,

PREAMBULE

Metz Métropole et l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour favoriser les Tourismes: urbain et péri-urbain, culturel, patrimonial, naturel, fluvial, cyclo, actif et sportif, événementiel, gastronomique et d'affaires à Metz Métropole (sa zone de compétence) mais aussi dans tout l'espace qui constitue sa zone géographique d'intervention : en pays messin, en Lorraine et plus largement dans le secteur géographique d'influence de Luxembourg, Sarrebruck et Trêves, dans le cadre du réseau des villes QuattroPole, et de circuits ou itinéraires thématiques pertinents dans l'espace touristique du Grand Est.

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale est en charge de la promotion du tourisme, et a pour objet d'étudier et de réaliser toutes mesures tendant à accroître l'activité, l'attractivité et l'économie touristiques de Metz Métropole, dans la perspective du développement équilibré et durable du territoire.

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale agit conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, dans l'intérêt général, en assurant :

- l'accueil et l'information des touristes et de manière générale de tous les visiteurs
- la promotion touristique de l'agglomération en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme;
- la contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique de l'agglomération
- la participation à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des projets de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration de services touristiques ou d'installations touristiques
- la production et la commercialisation de produits et prestations de services touristiques, la vente de produits de boutique
- l'accompagnement de la politique culturelle et touristique de l'agglomération, par la médiation, la mise en valeur patrimoniale, historique et architecturale de la destination

Il assure la promotion et la vente de produits touristiques tels que forfaits et visites, offres touristiques complexes associant plusieurs prestations ou produits.

Il contribue à la valorisation et à la vente de produits issus de l'artisanat et des productions locales ainsi qu'à la vente de produits dérivés liés à son activité tant dans sa boutique qu'auprès des organisateurs d'événements.

Conformément à ses statuts modifiés, l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale comprend dans son Conseil d'Administration 11 représentants de Metz Métropole, un représentant de la Ville de Metz (au titre de Ville siège de l'Association) et 13 représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme et peut accueillir en outre jusqu'à 3 membres qualifiés (avec voix consultative)

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour remplir ses missions et maintenir son classement en catégorie I.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de l'année 2017 du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule.

Article 2 - OBJECTIFS

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, et aux articles L. 133-1 à L. 133-10-1 du code du tourisme, il est rappelé que l'Office de Tourisme de Metz a obtenu le classement en catégorie I.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale ont pour objectif, de façon générale, d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de Metz Métropole afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office du Tourisme de Metz-Cathédrale a repris les activités et actions mises en œuvre précédemment par le Syndicat intercommunal à vocation touristique (SIVT) dissous au 31 décembre 2016.

Conformément aux exigences de classement en catégorie I :

- → L'Office de Tourisme met en place un dispositif offrant la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture :
- → L'OT affiche dans ses locaux (de manière bien visible) et sur son site Internet (en page d'accueil) ses services et ses engagements clients;
- → L'OT réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable et met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.

Article 3 - MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

1. Accueil

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale doit disposer de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques. Ces locaux d'accueil au public doivent être indépendants de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale.

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale doit veiller à être bien signalé (signalétique directionnelle de circulation routière, pédestre et fluviale, et signalétique de positionnement : enseigne OT), et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il doit en outre être doté de tous les équipements modernes et assurer une ouverture au public conforme aux normes de classement de la catégorie I.

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale doit assurer les missions d'accueil suivantes :

- Organiser en réseau l'accueil des visiteurs,
- Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, fax...) en 3 langues au moins (français, anglais et allemand),
- Organiser les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour sur les dispositions en matière d'hébergement,
- Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie I du nouveau classement des Offices de Tourisme (ventes diverses, boutique, billetterie, change, outils numériques, animation numérique du territoire, animation des prestataires et opérateurs de tourisme, accès 24/24 aux disponibilités d'hébergement...),
- Gérer et développer un site d'accueil internet en 10 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, italien, mandarin, japonais, portugais et russe).
- Evaluer le nombre (par catégories) et mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts.

2. Information

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale a la charge de :

- Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de destination,
- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale et des services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour,
- Publier annuellement une liste des hébergements,
- Rendre accessibles les disponibilités du parc d'hébergement local (avec les concours des prestataires dans la mise à jour en temps réel)

3. Promotion

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale assure :

- La définition d'une politique locale de marketing et de communication touristique
- (Service de presse et relations publiques, service de promotion...),
- Le renforcement de l'identité et de l'image de Metz Métropole,
- La promotion du tourisme local en liaison avec les organismes institutionnels départementaux et régionaux, avec le Grand Est et avec Atout France... et avec les réseaux de villes QuattroPole, Sillon Lorrain et Tonicités.
- Le renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité, et des marchés émergents.
- L'Office doit également et plus particulièrement :
 - o Participer à des démarchages, workshops et salons, prospecter des professionnels,
 - Travailler avec les relais où séjournent les clientèles, et avec les organisateurs de voyages, pourvoyeurs de clientèles,
 - Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,
 - Tenir les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale qui seront mis à disposition de Metz Métropole périodiquement (fréquentation OT et hébergement marchand, impact économie locale / emploi) selon les sources mises à disposition.

4. Coordination

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale doit :

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles... de Metz Métropole
- → Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique de Metz Métropole,
- → Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité et/ou de chartes qualité sur le territoire de la destination Metz Métropole (Tables de Rabelais / Plan Qualité Tourisme de la « Destination Metz Métropole»),
- → Faciliter le développement des projets transversaux et transfrontaliers, notamment dans le contexte du Grand Est, du Sillon Lorrain, Quattropole et du réseau Tonicités ayant un intérêt touristique pour l'ensemble des entités concernées.

5. Animation

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale s'engage à :

- → Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites audioguidées, de visites avec dégustations etc. pour des clientèles variées (groupes, individuels, jeunes publics, personnes à besoins spécifiques...), et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique de Metz Métropole (City Pass, rallyes découvertes...)
- ➤ Travailler à la mise en valeur du patrimoine local,
- → Animer les réseaux de prestataires autour d'opérations de valorisation de la gastronomie locale, d'actions d'amélioration des services aux clientèles (Plan Qualité Tourisme de la « Destination Metz Métropole") de stimulation de la lisibilité de l'offre touristique locale (hôtelière, gastronomique, commerçante, culturelle, ludique...) à travers l'animation numérique (visibilité sur le web / les réseaux sociaux...) des acteurs/opérateurs du territoire.

6. Observation et veille touristique

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale recevra les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures du territoire dans le but de pouvoir établir annuellement des statistiques précises et fiables, et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et de la consommation sur le territoire de Metz Métropole. Metz Métropole mettra à disposition de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale les sources et données utiles pour mesurer notamment la consommation des hébergements marchands, et la fréquentation des grands événements sportifs, économiques, culturels, festifs...

L'Association Office de Tourisme de Metz-Cathédrale contribuera au développement d'un observatoire local du Tourisme afin de mesurer l'impact économique de l'activité touristique et de sérier les indicateurs de performance de Metz Métropole permettant aux décideurs d'orienter les politiques touristiques notamment en matière d'investissements. L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale dressera, en lien avec les partenaires concernés compétents, des matrices destinées à mettre en exergue les performances de l'économie touristique. L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale restituera mensuellement les données socles en matière de fréquentation de ses infrastructures outils et services, et de consommation de ses prestations (produits de séjours, visites...) et ventes de sa boutique.

7. Participation à la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local

L'attractivité de Metz Métropole, avec les infrastructures Centre Pompidou-Metz et futur Centre de Congrès, doit s'inscrire dans une dynamique d'intelligence collective fondée sur les collaborations et les synergies entre acteurs, afin de développer l'économie touristique.

Article 4 - FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE METZ-CATHEDRALE

1. L'office de tourisme de Metz-Cathédrale s'engage à ouvrir son espace d'accueil conformément aux obligations et critères d'un Office de Tourisme de Cat. I.

- 2. L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale dispose d'un Directeur et de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de coordination des acteurs locaux, de commercialisation et d'observation, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme de Catégorie I
- 3. L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale fait partie du réseau national Fédération des Offices de Tourisme de France. Son appartenance est signalée par un affichage idoine. Il est titulaire de la marque NF services d'AFNOR CERTIFICATION (norme NF X 50-730) ou d'une marque de qualité similaire et s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre pour rester titulaire de ce label. Il est également labellisé Tourisme et Handicap pour les 4 familles de handicap.

Article 5 - SUPPORT TECHNIQUE

D'une manière générale, l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale et Metz Métropole travaillent en bonne intelligence et se sollicitent réciproquement en tant que de besoin, dans tout domaine de spécialité.

Article 6 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

6.1 - La participation de Metz Métropole

Subvention de fonctionnement

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 1 276 000 € à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour l'année 2017 en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

6.2 - Modalités de versement

La subvention sera mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 362 272 €, par anticipation au vote du budget 2017,
- versement d'un deuxième acompte de 456 864 € en juillet 2017 sur demande de l'Association, accompagnée d'un plan de trésorerie actualisé,
- versement du solde, soit 456 864 € en septembre 2017 sur demande de l'Association, accompagnée d'un plan de trésorerie actualisé, du bilan 2016, du Compte de résultat 2016 et du Compte-rendu d'activités 2016. Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de Metz Métropole.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

7.1 - Remise des comptes rendus d'activités

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale transmettra à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2018**, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées durant l'exercice 2017 Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- ✓ Du rapport d'activité ;
- ✓ Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2017 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes;
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale devra également communiquer à Metz Métropole tous les procèsverbaux des Assemblées Générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de Tourisme s'engage formellement à informer Metz Métropole de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

7.2 - Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

Afin de permettre à Metz Métropole de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Association adressera à Metz Métropole, au plus tard le 30 septembre 2017 :

Un programme synoptique des actions envisagées pour l'année 2018 Le budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 8 - DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à la présentation par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale des comptes annuels, du bilan financier, du compte de résultat de l'exercice 2017, ainsi que du compte rendu d'activité 2017 (au plus tard le 30 juin 2018) et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

Article 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale devra participer à la valorisation de l'image de Metz Métropole, notamment en faisant figurer le logotype de Metz Métropole sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de Metz Métropole, oralement, et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de Metz

Métropole.

Article 10 - CAUSES DE RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Office de Tourisme, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en observant un préavis de 2 mois.

Article 11 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet

de leur litige.

Fait à Metz, le (en 2 exemplaires originaux) Le Président

Pour le Président Le ConseillerDélégué

Pierre GANDAR

Frédéric NAVROT Maire de Scy-Chazelles



METZ MĚTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 13 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T, 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetzepole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Ciloyenneté et de la Légalité – PREFECTURE DE LA MOSELLE – 9 place de la Préfecture – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des plèces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 3 avril 2017.	(()	Contrôle de légalité
Point 17 O⊤Metz-Cathédrale − signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2017.		100
Annexe: Convention.	1	·
Point 18 - Travaux de rénovation et de mise en	1	
conformité des bâtiments communautaires – Affectation	,	
partielle de l'Autorisation de Programme "Rénovation et 🖓	\	
conformité des bâtiments communautaires".	1	
Point 19 – Versement d'une contribution 2017 à la	,	
Régle HAGANIS au titre des missions d'entretien et de	· .	
maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.	1	
Point 20 - Régie HAGANIS : approbation du	2	
programme d'investissement 2017.	1	
Annexe: Réseaux et traitement des eaux 2017. X	1	
Annoxe: Traltement des déchets 2017.	1	
Point 21 – Réseau d'évacuation des eaux pluviales :		
of the state of th		
inancière cadre relative au programme		
d'assainissement entre la Régie HAGANIS et MM et		
affectation partielle de l'Autorisation de Programme	4	
'Réseaux d'assainissement Eaux pluviales".	1	
Annexe : Tableau "communes" - Budget 2017. Annexe : Convention financière.	1	
Annexe: Tableau convention cadre.	1	Dos
Annexe: Détail explicatif des travaux.	1	PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.L
Point 22 – Projet de renaturation et de restauration du		D.C.L. MOSELLE
ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents.	1	C 1111
Point 23 – Déchèteries de MM – Convention d'utilisation		- 6 AVR. 2017
par les habitants de 5 communes de la Communauté de		
Communes Haut Chemin – Pays de Pange.	1	CONTROLE DE LA LE GALITÉ
Annexe: Convention.	1	OF LAIL GALITE
Point 24 – Convention de coopération pour la fourniture	*	
de sacs noirs et transparents pour la collecte des	7	
déchets ménagers et assimilés.	'n m il 'sa	
Annexe: Convention.	1	
Nombre total des actes transmis :		
8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		1



Fait à Metz, le 4 avril 2017 Pour le Président Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL